

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-247200686-20210301-D_01_03_21_12-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/03/2021

Affichage : 05/03/2021

Délibération n°01-03-2021-012

7.10 Divers

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE *Séance du Lundi 1^{er} mars 2021*

Date de convocation	23 février 2021
Date d'affichage	23 février 2021

Membres en exercice	55
Membres présents	47
Votants	52 (dont 5 pouvoirs)

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN, le 1^{er} mars à 18h30

le Conseil de Communauté, légalement convoqué, s'est réuni à la Salle Beaugard à Cherré-Au, sous la présidence de M. Didier REVEAU.

Etaient présents : M. Emmanuel BOIS, Mme Catherine BOSSY, M. Pascal BOURGOIN, M. Régis BOURNEUF, M. Régis BREBION, M. Nicolas CHABLE, Mme Catherine CHANTEPIE (ayant reçu pouvoir de Mme Bénédicte MARCHAIS), M. Guy CHEVAUCHER, M. Jean-Pierre CIRON, M. Joël CIRON, Mme Christine CORMIER, M. Dominique COUALLIER, M. Alain CRUCHET, M. Pierre CRUCHET (représentant M. Eric BARBIER), Mme Amélie DANGEUL, M. Arnault de CALONNE, Mme Liliane DENIS, M. Éric DESCOMBES, M. Jean DUMUR, Mme Patricia ÉDET, M. Dominique ÉDON (ayant reçu pouvoir de M. Jean-Yves HERMELINE), M. Yves GOULLIER, M. Thierry GUÉRIN, M. Gérard GUESNÉ, Mme Cécile KNITTEL (ayant reçu pouvoir de Mme Françoise PELLODI), Mme Marie-Line LEDRU, Mme Michèle LEGESNE, Mme Delphine LETESSIER, Mme Myriam MORAND, M. Jannick NIEL, M. Michel ODEAU, M. Eric PAPILLON (ayant reçu pouvoir de M. Gaëtan THOMAS), M. Willy PAUVERT, M. Laurent PHILIBERT, Mme Nadège PIOGER, M. José PLANS (ayant reçu pouvoir de M. Pierre BOULARD), M. Jean-Yves RENARD, M. Thierry RENVOIZÉ, M. Didier REVEAU, Mme Sylvie SEQUEIRA, M. Xavier TERRIER, M. Didier TORCHÉ, M. Jean-Pierre TORCHÉ, Mme Sandra TRASSART-ROQUAIN, Mme Christiane VAN RYSSEL, Mme Laëtitia VEEGAERT, Mme Jeannine VENDÔME.

Etaient excusés : M. Éric BARBIER (représenté par M. Pierre CRUCHET), M. Raymond BELLENCONTRE, M. Thierry BODIN, M. Pierre BOULARD (ayant donné pouvoir à M. José PLANS), M. Jean-Yves HERMELINE (ayant donné pouvoir à M. Dominique ÉDON), Mme Bénédicte MARCHAIS (ayant donné pouvoir à Mme Catherine CHANTEPIE), M. Roland MARCOTTE, Mme Françoise PELLODI (ayant donné pouvoir à Mme Cécile KNITTEL), M. Gaëtan THOMAS (ayant donné pouvoir à M. Eric PAPILLON).

Secrétaire de séance : Mme Catherine BOSSY

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'HUISNE SARTHOISE

URBANISME : TARIFICATION 2021 DU SERVICE POUR LES COMMUNES MEMBRES DE L'HUISNE SARTHOISE

Le Conseil de communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°08-10-2013-005 du 8 octobre 2013 relative à la création d'un service communautaire Instruction du droit des sols,

Vu le rapport du Président présenté par M. Thierry RENVOIZÉ, Vice-président en charge de l'Aménagement du Territoire,

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE que certaines communes de l'Huisne Sarthoise ont bénéficié depuis la création du service instruction du droit des sols des prestations de celui-ci qui comprenait non seulement l'instruction de leurs autorisations en droit des sols proprement dite mais aussi le conseil aux élus, à leurs administrés et à leurs agents.

EST INFORME que depuis sa création, cette prestation ne fait l'objet d'aucune refacturation aux communes en méconnaissance des dispositions légales en matière de service mutualisé.

PREND ACTE qu'à partir du moment où une collectivité territoriale bénéficie d'une prestation de service de la part d'une autre collectivité, cette dernière doit lui répercuter le coût de fonctionnement associé.

DECIDE en conséquence d'instituer un tarif annuel avec une progressivité à savoir :

- en année n, un coût à l'habitant de 1,35 €,
- en année n+1, un coût à l'habitant de 2,70 €,
- et en année n+2, un coût à l'habitant de 4,05 €.

PREND ACTE que ce tarif sera susceptible de révision chaque année en fonction des résultats de l'exécution budgétaire du budget annexe Urbanisme.

AUTORISE le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à la majorité

Voix pour : 47

Voix contre : 5

Abstention : 0

Fait et délibéré en séance publique

Le 1^{er} mars 2021

Pour extrait conforme

Le 2 mars 2021

Le Président

M. Didier REVEAU